

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du vendredi 11 avril 2025

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 4 avril 2025.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mr Benoît MALLET, excusé.

Secrétaire de séance : Mme Agnès DAVAL.

----- 0 -----

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

2) Comptes de gestion 2024 (budget principal, budget de l'eau, budget chaufferie)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1)° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2)° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3)° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion principal, du service de l'eau, et de la chaufferie dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-----0-----

3) Comptes administratifs 2024 (budget principal, budget de l'eau, budget chaufferie)

Mr le Maire se retire de la séance afin de ne pas prendre part au vote des comptes administratifs. Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Mme Agnès DAVAL, 1ère Adjointe, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2024 dressés par Mr Patrick VINCENT, Maire,

APPROUVENT à l'unanimité :

- le compte administratif du budget principal, soit :

en section de fonctionnement :

dépenses.....	190 296.71 €
recettes.....	321 777.60 €
excédent de clôture.....	131 480.89 €

en section d'investissement :

dépenses.....	287 185.64 €
recettes.....	207 285.37 €
déficit de clôture.....	79 900.27 €.

-le compte administratif du budget du Service des Eaux, soit:

en section d'exploitation :

dépenses.....	87 734.85 €
recettes.....	95 222.72 €
excédent de clôture.....	7 487.87 €

en section d'investissement :

dépenses.....	37 434.67 €
recettes.....	93 979.05 €
excédent de clôture.....	56 544.38 €.

-le compte administratif du budget chaufferie, soit :

en section d'exploitation :

dépenses.....	0.00 €
recettes.....	3 350.33 €
excédent de clôture.....	3 350.33 €

en section d'investissement :

dépenses.....	26 148.37 €
recettes.....	100 000.00 €
excédent de clôture.....	73 851.63 €.

-----0-----

4) Transfert de la compétence Eau : procès-verbal de mise à disposition et de transfert

Mr le Maire expose :

Suite au transfert de la compétence Eau par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2024 à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 25 novembre 2024, le transfert à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 100 % et de l'excédent d'investissement pour un montant de 100 % du budget eau potable du Compte Administratif 2024.

Le procès-verbal actant la mise à disposition des immobilisations, des subventions immobilisées, des emprunts, de la reprise des résultats du compte administratif 2024 du budget de l'eau par la CCPVM, et de la reprise des restes à réaliser, doit être validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition et transfert de la compétence Eau de la Commune à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

- AUTORISE Mr le Maire à signer le PV annexé à la présente délibération.

-----0-----

5) Affectations des résultats 2024 aux budgets primitifs 2025
(budget principal, budget de l'eau, budget chaufferie)

Vu les résultats de clôture du compte administratif principal 2024,

- soit un excédent de fonctionnement de clôture de 131 480.89 €,
- et un déficit d'investissement de clôture de 79 900.27 €.

Vu les résultats de clôture du compte administratif du service de l'eau 2024,

- soit un excédent d'exploitation de clôture de 7 487.87 €,
- et un excédent d'investissement de clôture de 56 544.38 €.

Considérant qu'il convient, suite à la dissolution du budget annexe de l'eau (compétence eau transféré à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au 1er janvier 2025), d'affecter les résultats dans le budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

► de reprendre au budget primitif 2025 l'excédent de fonctionnement, soit 138 968.76 € (excédent de 131 480.89 € + excédent de 7 487.87 €) en recettes de fonctionnement à l'article 002-Résultat de fonctionnement reporté ;

et précise que l'excédent de fonctionnement du service de l'eau de 7 487.87 € sera versé à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales par un mandat au compte 65888 ;

► de reprendre au budget primitif 2025 le déficit d'investissement de 23 355.89 € (déficit de 79 900.27 € + excédent de 56 544.38 €) en dépenses d'investissement à l'article 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ;

et précise que l'excédent d'investissement du service de l'eau de 56 544.38 € sera versé à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales par un mandat au compte 1068.

Vu les résultats de clôture du compte administratif du budget 2024 chaufferie,

- soit un excédent d'exploitation de clôture de 3 350.33 €,
- et un excédent d'investissement de clôture de 73 851.63 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

► de reprendre au budget primitif 2025 l'excédent d'exploitation de clôture de 3 350.33 € en recettes d'exploitation à l'article 002 – Résultat d'exploitation reporté ;

► de reprendre au budget primitif 2025 l'excédent d'investissement de clôture de 73 851.63 € en recettes d'investissement à l'article 001 Solde d'exécution positif reporté.

-----0-----

6) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux appliqués en 2024 pour les taxes directes locales :

Taxe foncière bâtie : 35.18 %

Taxe foncière non bâtie : 16.25 %

Taxe d'habitation : 8.15 %.

Il présente les différentes simulations d'augmentation de taux données par Mr le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Il poursuit en indiquant que suivant l'état 1259 COM l'évolution des bases d'imposition porte le produit fiscal attendu pour 2025 à 51 221 €, soit une augmentation aux alentours de 3 000 € par rapport à 2024 ; et propose donc de reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux des taxes directes locales 2025 qui restent donc fixer ainsi :

- Taxe foncière bâtie : 35.18 %
- Taxe foncière non bâtie : 16.25 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.15 %.

-----0-----

7) Contributions syndicales 2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des montants des participations syndicales 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de l'inscription au budget primitif 2025 des crédits nécessaires au paiement des contributions suivantes :

- au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges : 201.96 € ;
- au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges : 100 €.

-----0-----

8) Prise en charge de la Formation Premiers Secours Citoyen

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024 il a été proposé d'organiser une Formation Premiers Secours Citoyen afin de constituer un nouveau vivier de secouristes « premiers secours » sur la commune (l'équipe précédente de 8 personnes formée en 2006 par la Croix Rouge n'étant plus opérationnelle).

Ce sont donc 7 habitants de la commune qui ont bien voulu suivre cette Formation Premiers Secours Citoyen le 8 février 2025 au Centre de Secours du Val d'Ajol, afin de se mettre au service de la population.

Mr le Maire demande au Conseil la confirmation de prise en charge de cette dépense (facture de 455 €) sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le paiement à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges (UDSP88) – 2 Voie Husson à 88198 GOLBEY CEDEX, de la facture d'un montant de 455 €, correspondant à la formation PSC dispensée le 8 février 2025 à 7 habitants de la commune.

-----0-----

9) Attribution d'une subvention au Foyer Culturel de Saint-Loup-sur-Semouse

Mr le Maire expose aux conseillers qu'il a été saisi d'une demande de subvention du Foyer Culturel de Saint-Loup-sur-Semouse, cette association loi 1901 propose des sorties dominicales en bus en vue de l'apprentissage du ski alpin, 12 sorties avec 18 encadrants bénévoles sont organisées entre janvier et mars avec passage d'étoiles en fin de saison. Mr le Maire donne la liste des adhérents girmontois à cette activité.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et délibération, après avoir pris connaissance du budget de l'association et considérant que 7 familles de la commune fréquentent ce club,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € au Foyer Culturel de Saint-Loup-sur-Semouse, 3 Rue du Vieux Moulin à 70800 ST-LOUP-SUR-SEMOUSE.

-----0-----

10) Budgets primitifs 2025
(budget principal et budget chaufferie bois et réseau de chaleur)

Monsieur le Maire soumet les projets de Budgets Primitifs 2025 dressés par lui et soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 24 mars 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal arrête :

Au budget Principal

Section de fonctionnement :

les dépenses à la somme de..... 388 137.76 €

les recettes à la somme de..... 388 137.76 €

Section d'investissement :

les dépenses à la somme de.....203 780.95 €

les recettes à la somme de.....203 780.95 €

Au budget Chaufferie bois et réseau de chaleur

Section d'exploitation :

les dépenses à la somme de..... 38 000.00 €

les recettes à la somme de..... 38 000.00 €

Section d'investissement :

les dépenses à la somme de..... 480 046.63 €

les recettes à la somme de..... 480 046.63 €.

-----0-----

11) Participation 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire fait part du mail du Conseil Départemental des Vosges du 7 avril 2025 comportant la convention pour l'abondement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'exercice 2025, accompagnée des statistiques FSL 2024 pour la commune qui font état de 5 dossiers accordés.

Mr le Maire propose de reconduire la participation 2024 de 100 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorisent Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental des Vosges relative à la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement et décident de verser 100 € au titre de la participation 2025.

-----0-----

12) Adhésion à la mission mutualisée RGPD

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Mr le Maire propose à l'Assemblée,

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

-----0-----

**13) Acquisition d'une parcelle boisée en indivision
avec la Commune du Val d'Ajol (BR 312 lieudit « Les Variottes »)**

Mr le Maire expose à l'Assemblée,

La Commune souhaite exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente entre les conjoints BOLMONT et le groupe SIAT quant à l'acquisition d'une parcelle boisée BR 312 lieudit « Les Variottes » d'une superficie de 2ha 82a 70ca. Elle est estimée à 5 000 €. L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition. La parcelle étant boisée, il est proposé de l'acquérir dans l'indivision avec la commune du Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ladite parcelle.

Le prix global de cette acquisition est fixé à 5 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol
- 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol en indivision de la parcelle cadastrée Commune du Val d'Ajol BR 312 lieudit « Les Variottes » d'une superficie de 2ha 82a 70ca au prix susmentionné, auquel il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation de l'acte.

2) FIXE le prix global de cette acquisition à 5 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées

pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré, soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol,
- 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol.

3) PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Girmont-Val d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,

4) S'ENGAGE à soumettre cette parcelle de terrain boisée, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à la préserver, l'aménager et à l'entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires,

5) AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale sur ce dossier.

-----0-----

14) Acquisition d'une parcelle boisée en indivision avec la Commune du Val d'Ajol (BR 162 Chapelle du Motiron)

La Commune souhaite exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente entre les conjoints SIMONIN et Mr VANÇON David quant à l'acquisition d'une parcelle boisée BR 162 lieudit « Chapelle du Motiron » d'une superficie de 22a 72ca. Elle est estimée à 2 700 €. L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition. La parcelle étant boisée, il est proposé de l'acquérir dans l'indivision avec la commune du Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ladite parcelle.

Le prix global de cette acquisition est fixé à 2 700 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol
- 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol en indivision de la parcelle cadastrée Commune du Val d'Ajol BR 162 lieudit « Chapelle du Motiron » d'une superficie de 22a 72ca au prix susmentionné, auquel il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation de l'acte.

2) FIXE le prix global de cette acquisition à 2 700 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées

pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré, soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol,
- 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol.

3) PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Girmont-Val d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,

4) S'ENGAGE à soumettre cette parcelle de terrain boisée, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à la préserver, l'aménager et à l'entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires,

5) AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale sur ce dossier.

-----0-----

15) Fiscalisation de la participation 2025 au SIVUIS

Mr le Maire expose :

Par mail du 30 mars 2025 Mr le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont (S.I.V.U.I.S.) m'a fait part du montant de la contribution de la commune pour l'année 2025, soit 1000.90 €.

Mr le Président nous demande de nous prononcer pour 2025 quant à la fiscalisation de cette contribution ou sa prise en charge sur le budget sous forme de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Décident pour l'année 2025 de la fiscalisation de la contribution de 1 000.90 € due au S.I.V.U.I.S.

Affaires diverses

- Pierre VINCENT a constaté que le soubassement de la Croix Perry au Dropt a tourné, le socle doit faire l'objet d'une réfection, à étudier.